

- Exemption de l'impôt sur le revenu
- Exemption de l'impôt sur les sociétés
- Exemption du prélèvement imposé aux entreprises
- Exemption des retenues d'impôt à la source sur les bénéfices, les dividendes et autres sorties de fonds
- Exemption de l'impôt foncier et de l'impôt immobilier sur le terrain, les immeubles, les améliorations et les usines ainsi que le matériel situés dans la zone

Voici certaines des activités qui peuvent être entreprises dans une zone franche :

- Entreposage
- Opérations de fabrication
- Opérations de transbordement
- Opérations de chargement et de déchargement
- Activités de service dont le service bancaire, les assurances et autres services professionnels
- Emballage et expédition
- Assemblage
- Traitement, raffinage, purification et mélangeage
- Marchandisage, y compris le commerce international de produits.

Les demandes pour obtenir le statut d'entreprise dans une zone franche doivent être présentées à la Trinidad and Tobago Free Zones Company Limited, qui présentera par la suite ses recommandations au ministère du Commerce et de l'Industrie.

Encouragements à la construction

On offre aux sociétés de construction locales une gamme d'encouragements, certains de nature discrétionnaire et d'autres fondés sur le rendement. Les sociétés qui s'occupent de mise en valeur immobilière peuvent demander à l'Office du revenu de l'intérieur (Board of Inland Revenue) d'être enregistrées comme promoteur immobilier approuvé. Pour être approuvées par l'Office, les sociétés doivent appartenir à des ressortissants du pays, on leur accorde alors un dégrèvement applicable à leur revenu imposable et qui est de 15 % des coûts de construction des maisons terminées au cours de l'année d'imposition. La Loi sur le logement (*Housing Act*) accorde un allègement fiscal aux sociétés qui construisent des logements dont le coût ne doit pas dépasser 250 000 dollars de la Trinité-et-Tobago. Les bénéfices peuvent aussi être répartis sous forme de dividendes en franchise d'impôt. Toute maison construite en vertu de ces encouragements peut alors être exemptée d'impôt sur le revenu locatif pour une période d'au plus dix ans.